



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



RAPPORT 2004
COMMISSAIRE
AUX ARMES À FEU





RESSOURCES

Pour obtenir des renseignements sur le Programme canadien des armes à feu, veuillez communiquer avec le :

Centre des armes à feu Canada

Ottawa (Ontario)
K1A 1M6

1 800 731-4000 (sans frais)
1 (613) 941-1991 (télécopieur)

Site Web : www.cfc-cafc.gc.ca
Courriel : cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca

Pour obtenir des renseignements sur le Rapport du commissaire, veuillez communiquer avec le :

Bureau des médias
Centre des armes à feu Canada
1 (613) 941-5371

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

N° de catalogue PS96-2004F-PDF
ISBN 0-662-74074-2





Centre des armes à feu
Canada

Canada Firearms
Centre

Commissaire

Commissioner

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Vice-première ministre et ministre de la
Sécurité publique et de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Vice-première ministre,

Conformément au paragraphe 93(1) de la *Loi sur les armes à feu*, je vous transmets par la présente le *Rapport 2004 du commissaire aux armes à feu* sur l'administration de la *Loi sur les armes à feu*, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, aux fins de dépôt au Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Vice-première ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

William V. Baker

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire	1
Le Centre des armes à feu Canada et le Programme canadien des armes à feu	4
Avantages du Programme canadien des armes à feu pour la sécurité publique	9
Faits saillants de l'année.....	14
Vers l'avenir	36
Annexe A : Organigramme du Centre des armes à feu Canada.....	39
Annexe B : Partenaires du Programme canadien des armes à feu	40
Annexe C : Armes à feu nouvellement enregistrées en 2004 selon la classe et l'administration	43
Annexe D : Permis délivrés en 2004 selon le type de propriétaire et l'administration	44
Annexe E : Membres du Comité consultatif du Programme	45



MESSAGE DU COMMISSAIRE



Je suis très heureux de présenter le *Rapport 2004 du commissaire aux armes à feu* sur l'application de la *Loi sur les armes à feu*. Ce rapport présente les activités et les réalisations du Centre des armes à feu Canada et du Programme canadien des armes à feu au cours de l'année civile 2004.

Comme le démontre ce rapport, le Centre des armes à feu Canada a accompli énormément de progrès alors qu'il apporte une contribution à la sécurité publique – notre objectif primordial – tout en continuant d'améliorer les services et de réduire les coûts pour les contribuables.

Au début de 2004, un examen ministériel du Programme des armes à feu a permis de recueillir les opinions de nombreux Canadiens et de nombreuses Canadiennes, y compris des représentants de la police canadienne, des propriétaires d'armes à feu, des groupes en faveur des droits des victimes, des entreprises et des représentants de la santé publique. En mai 2004, le gouvernement a annoncé toute une gamme d'améliorations pour le Programme des armes à feu fondées en grande partie sur les résultats de l'examen. Les principales initiatives comprenaient, entre autres, la suppression des droits d'enregistrement et de cession d'armes à feu et un meilleur contrôle de nos coûts en raison de l'établissement d'un plafond annuel de 25 millions de dollars pour les activités liées à l'enregistrement, et ce, dès l'exercice 2005-2006. L'annonce comprenait également des mesures pour accroître la capacité des agences d'application de la loi à lutter contre les crimes liés aux armes à feu.

Cette année a été marquée par la réalisation de progrès considérables alors que nous nous acquittions de notre mission d'améliorer la sécurité publique. Au total, 3 056 permis d'armes à feu ont été refusés ou révoqués par les contrôleurs des armes à feu en 2004. Cela veut donc dire que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu* en décembre 1998, près de 14 000 particuliers qui voulaient obtenir ou conserver des armes à feu mais qui constituaient un risque à la sécurité publique n'ont pu le faire légalement, ce qui a permis de réduire le risque de décès, de blessure, de crime et de menace. En 2004, le Registre canadien des armes à feu en direct a été interrogé 762 599 fois, c'est-à-dire plus de 2 000 fois par jour, par les policiers et



d'autres responsables de la sécurité publique afin de les aider à prévenir des incidents liés aux armes à feu ou d'enquêter sur ceux-ci. Au total, 2 265 affidavits ont été préparés par le Registre canadien des armes à feu en 2004, en vue d'appuyer les poursuites relatives aux crimes liés aux armes à feu partout au Canada.

En 2004, plusieurs réalisations étaient destinées à améliorer les services à la clientèle et à accroître l'efficacité de nos opérations. Par exemple, nous avons simplifié le traitement des demandes de cessions d'armes à feu et des autorisations de transport à l'interne, nous avons rationalisé le processus de renouvellement des permis et nous avons fusionné les bureaux de traitement. En outre, alors que nous avons déposé, en 2004, mon premier rapport annuel au Parlement en tant que commissaire aux armes à feu, nous avons mis en œuvre chacun des 16 éléments du Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu qu'avait annoncé le gouvernement en février 2003. Le dépôt du premier *Rapport sur les plans et les priorités* et du premier *Rapport ministériel sur le rendement* en tant que ministère indépendant a été un élément clé venant épauler l'imputabilité et la transparence du Programme des armes à feu.

De plus, en décembre 2004, le gouvernement a annoncé que les règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* avaient été modifiés. Ces modifications reflètent bon nombre de recommandations présentées pendant l'examen ministériel et lors des consultations antérieures effectuées par le Centre des armes à feu Canada et les contrôleurs des armes à feu tant à l'échelle nationale que régionale. Ces modifications visent à améliorer davantage la prestation des services, à accroître la rentabilité et à favoriser la conformité tout en veillant à ce que le Programme des armes à feu poursuive son importante contribution à la sécurité publique.

Bien que les étapes initiales de la délivrance de permis et de l'enregistrement aient été achevées, le Programme des armes à feu a délivré plus de 94 000 permis d'armes à feu en 2004, aussi bien à des nouveaux demandeurs qu'aux particuliers et aux entreprises renouvelant un permis qui arrivait à échéance. En outre, plus de 352 000 armes à feu ont été enregistrées pour la première fois et plus de 307 800 certificats d'enregistrement ont été délivrés par suite de cessions d'armes à feu à de nouveaux propriétaires.

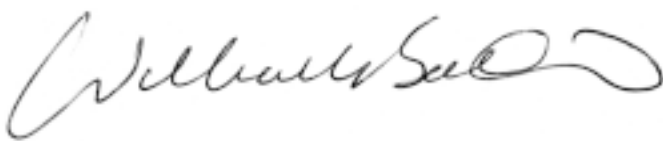
Il est important de préciser que le Programme canadien des armes à feu est seulement l'un des outils utilisés pour remédier au problème des armes à feu illégales. Réduire la fréquence de l'utilisation illégale des armes à feu dépend de plusieurs joueurs et activités. Par exemple, les tribunaux imposent des ordonnances d'interdiction aux particuliers lorsque la sécurité publique est à risque; les services de police appliquent

la loi et prennent des mesures pour prévenir les crimes et les blessures dans nos communautés et les agents des douanes mettent en œuvre des contrôles frontaliers pour aider à lutter contre le trafic des armes à feu. Le Centre des armes à feu Canada reconnaît l'importance déterminante de l'étroite collaboration et de l'appui de ses partenaires qui jouent un rôle essentiel dans l'exécution du Programme des armes à feu, contribuant ainsi collectivement à la sécurité et à la santé communautaires.

Dans le but de poursuivre ses importantes démarches visant à minimiser les risques pour la sécurité publique liés aux armes à feu, le Centre des armes à feu Canada a identifié des priorités clés pour les prochaines années. Parmi celles-ci, mentionnons la mise en œuvre des récentes modifications à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application et le développement de nos activités avec les services policiers pour épauler la formation et la sensibilisation en ce qui concerne le Registre canadien des armes à feu en direct ainsi que l'utilisation de celui-ci dans le travail quotidien des policiers. Nous prévoyons aussi la restructuration de nos opérations afin de profiter d'autres occasions pour collaborer avec les propriétaires d'armes à feu et d'autres groupes à l'échelle locale et provinciale en vue de favoriser la sécurité dans le maniement des armes à feu.

Je suis fier de ce que le Programme a accompli en 2004. Nos services, renseignements et conseils apportent une contribution de plus en plus grande à la sécurité publique et nous sommes en mesure d'accomplir cela à des coûts bien moins élevés. Ces réalisations auraient été impossibles sans le dévouement et l'engagement continu des employés du Centre des armes à feu Canada, nos partenaires et nos intervenants. Je les remercie tous et toutes de leur diligence et de leur détermination par rapport à l'exécution de cet important programme de sécurité publique.

Le commissaire aux armes à feu,



William V. Baker



LE CENTRE DES ARMES À FEU CANADA ET LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

Notre mission

Le Centre des armes à feu Canada a pour mission d'accroître la sécurité publique en :

- aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu par la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu;
- offrant son expertise et en fournissant des renseignements cruciaux aux corps policiers et à d'autres organismes en matière de prévention et d'enquêtes relatives aux crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation de celles-ci au Canada et à l'échelle internationale.

Nos valeurs

Le Centre des armes à feu Canada tient résolument à respecter les valeurs canadiennes d'une société ouverte qui comprend le maintien de la sécurité publique tout en respectant la propriété et l'utilisation légales des armes à feu. Le Centre des armes à feu Canada reconnaît également l'importance fondamentale de l'étroite collaboration avec ses partenaires qui sont essentiels au développement des politiques, de la législation et des règlements qui contribuent au succès du Programme canadien des armes à feu et de son exécution.

Le Centre des armes à feu Canada tient résolument à gérer ses ressources prudemment afin que les Canadiens et les Canadiennes jouissent d'un bon rapport qualité-prix. Il s'engage aussi à établir des rapports clairs sur la façon dont il utilise ces ressources et assume ses responsabilités. Il vise à réaliser les plus hauts niveaux de service, de conformité et d'efficacité par l'entremise d'un programme d'amélioration et d'innovation continues.

Le Centre des armes à feu Canada respecte les valeurs et les normes déontologiques de la fonction publique fédérale dans toutes ses activités. En effet, il souscrit pleinement à la dotation équitable, au perfectionnement du personnel et à un milieu de travail qui favorise la participation et l'initiative.

Le Centre des armes à feu Canada

Avril 2004 marquait la fin de la première année d'exploitation du Centre des armes à feu Canada en tant qu'organisme distinct à l'intérieur du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le Centre des armes à feu Canada a participé activement aux initiatives partagées du portefeuille dans le but d'atteindre des buts stratégiques communs et de tirer profit de l'expertise d'un organisme individuel.

Les installations et le personnel du Centre des armes à feu Canada sont situés partout au pays, et à la fin de 2004, son effectif comptait 325 employés. Le siège social du Centre des armes à feu Canada et les opérations du Registre canadien des armes à feu sont situés à Ottawa (voir l'**annexe A – Organigramme du Centre des armes à feu Canada**). Le centre national d'appel et de traitement des demandes est installé au Bureau central de traitement à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les activités des contrôleurs des armes à feu (CAF) fédéraux se déroulent à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et à Nunavut. Le tableau 1 présente la ventilation de l'effectif des ressources humaines.

Tableau 1

Effectif des ressources humaines du Centre des armes à feu Canada (à compter du 31 décembre 2004)

Emplacement/fonction	Nombre d'employés
Siège social et activités d'enregistrement (Ottawa, Ontario)	110
Bureau central de traitement (Miramichi, Nouveau-Brunswick)	138
Activités des CAF fédéraux (à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut)	77
Total	325



Partenaires clés dans l'exécution du Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu compte bon nombre de partenaires, y compris les contrôleurs des armes à feu (CAF) provinciaux, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, la GRC, Justice Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Commerce international Canada et Affaires étrangères Canada. Chacun de ces partenaires joue un rôle important dans l'exécution du Programme des armes à feu.

Les CAF sont nommés par le ministre provincial responsable en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Si une province décide de ne pas nommer son propre CAF, le ministre fédéral, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, en nommera un. En 2004, l'on comptait deux CAF nommés par le ministre fédéral, notamment : l'un responsable de Terre-Neuve-et-Labrador et l'autre responsable du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Les CAF sont chargés de la délivrance des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers. Dans le contexte de leurs responsabilités, les CAF peuvent refuser de délivrer un permis ou le révoquer lorsqu'un risque à la sécurité publique a été identifié conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Les CAF nomment également les instructeurs et les examinateurs des cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu, ils agrément les champs de tir et autorisent le transport des armes à feu à autorisation restreinte et prohibées.

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu est un employé du Centre des armes à feu Canada qui est chargé de délivrer les certificats d'enregistrement d'armes à feu aux propriétaires et aux entreprises titulaires d'un permis d'armes à feu lors de l'enregistrement initial, de l'importation et de la cession d'une arme à feu à un autre propriétaire. Le directeur est également responsable de la direction du Registre canadien des armes à feu et du refus ou de la révocation des certificats d'enregistrement au besoin.

La GRC et d'autres services de police utilisent l'information qu'offre le Programme canadien des armes à feu pour aider à déterminer les risques avant de répondre aux appels ou lors d'enquêtes sur les crimes liés aux armes à feu. Le laboratoire judiciaire de la GRC gère le Tableau de référence des armes à feu qui aide les représentants du Programme des armes à feu, tels que le directeur, les CAF et les agents des douanes à identifier et à classifier correctement les armes à feu. Les policiers utilisent également

l'information provenant du Programme des armes à feu pour aider à retracer des armes à feu trouvées sur les lieux d'un crime au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays, à l'appui des mesures de lutte contre le trafic illégal des armes à feu.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) évalue et atteste les déclarations d'armes à feu de non-résidents et perçoit les droits appropriés à la frontière. L'ASFC veille aussi à ce que les résidents canadiens qui importent une arme à feu au Canada aient un permis d'acquisition d'armes à feu et un certificat d'enregistrement valide pour l'arme à feu en question.

La responsabilité du *Code criminel du Canada*, y compris la Partie III (Armes à feu et autres armes), relève du ministre de la Justice. Par conséquent, l'élaboration des politiques relatives aux questions de droit pénal en matière d'armes à feu exige l'étroite collaboration du Centre des armes à feu Canada et du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice fournit également au Centre des armes à feu Canada des conseils juridiques et des services de rédaction législative et de litiges.

Le Centre collabore avec Commerce international Canada en vue de s'assurer que les importateurs sont conscients de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. Commerce international Canada délivre les licences nécessaires à l'exportation et à l'importation des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Le Centre des armes à feu Canada collabore également avec Affaires étrangères Canada afin de s'assurer que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu sont conformes aux priorités internes et que le Canada est en mesure de les mettre en œuvre.

Veuillez consulter l'**annexe B – Partenaires du Programme canadien des armes à feu** – pour obtenir une description des partenaires clés du Centre des armes à feu Canada et de leurs rôles dans le Programme des armes à feu.

Survol des coûts du Programme sur plusieurs années

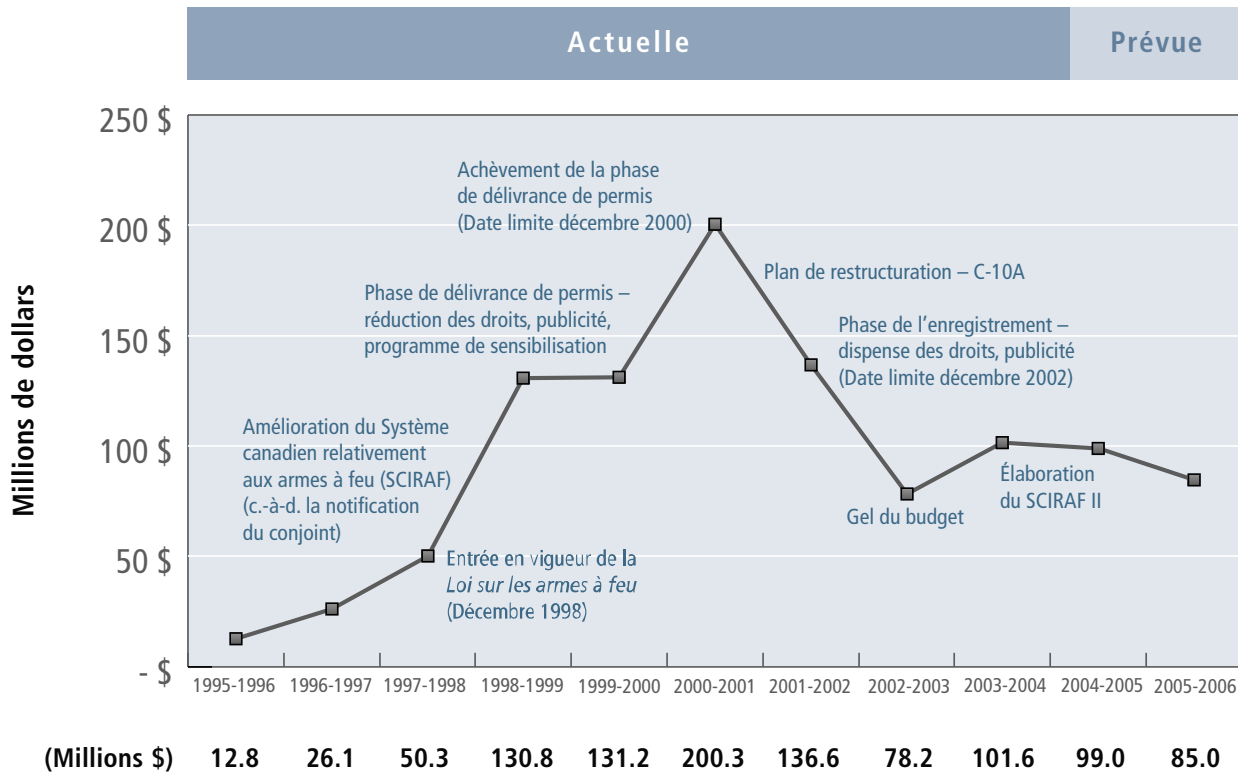
Le tableau 2 décrit les coûts qu'a engagés le Centre des armes à feu Canada pour le Programme des armes à feu depuis l'adoption de la *Loi sur les armes à feu* en décembre 1995 et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 1998. Comme le montre le graphique, les dépenses d'exploitation annuelles du Centre ont grimpé depuis l'exercice 1995-1996 pour atteindre un point culminant, soit 200 millions de dollars en 2000-2001, en raison du travail accompli pour respecter la date limite du 31 décembre 2000 concernant la délivrance de permis, puis elles sont généralement à la baisse depuis ce temps.



Les coûts annuels poursuivent leur tendance à la baisse, les dépenses prévues pour 2004-2005 étant moins de 100 millions de dollars à compter de la fin de décembre 2004. En mai 2004, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir au Centre des armes à feu Canada un financement annuel d'environ 85 millions de dollars à compter de l'exercice financier 2005-2006.

Tableau 2

Survol des coûts sur plusieurs années



La protection des renseignements personnels

Le Programme canadien des armes à feu comprend la collecte de certains renseignements personnels auprès des Canadiens et des Canadiennes dans le contexte de l'application de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application. Cette démarche s'effectue conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'échelle fédérale et aux autres lois appropriées, y compris les lois provinciales lorsque c'est la province qui nomme le CAF.

Des précisions sur l'accès à l'information, les transactions en ligne, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont affichées sur le site Web du Centre des armes à feu Canada.

AVANTAGES DU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Programme canadien des armes à feu joue un rôle essentiel dans la création de collectivités plus sûres partout au Canada en protégeant les Canadiens et les Canadiennes contre le mauvais usage des armes à feu et en aidant à réduire le nombre de décès, de blessures, de menaces et de crimes liés aux armes à feu. Le Programme comprend plusieurs activités fondamentales destinées à réaliser ces objectifs, notamment : la formation en matière de sécurité, la délivrance de permis, l'enregistrement des armes à feu, la réglementation de l'entreposage et du transport sécuritaires des armes à feu ainsi que les contrôles frontaliers.



La sécurité publique par le biais de la formation en matière de sécurité

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte renseignent les utilisateurs d'armes à feu sur le maniement, l'utilisation, l'entreposage, l'exposition et le transport sécuritaires des armes à feu et des munitions.

Le matériel didactique rappelle aussi aux particuliers leur responsabilité sociale en tant que propriétaires d'armes à feu. Pour être admissible à un permis autorisant la possession et l'acquisition d'armes à feu sans restriction, un particulier doit d'abord réussir l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Il doit également réussir l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte pour posséder et acquérir des armes à feu à autorisation restreinte.

La sécurité publique par le biais de la délivrance de permis

La délivrance de permis exige diverses vérifications des antécédents conçues pour garder les armes à feu hors de portée des personnes qui ne devraient pas y avoir accès. La vérification des demandeurs permet de déceler les risques éventuels pour la sécurité publique, tant lors de la demande initiale que lorsqu'ils demandent le renouvellement de leur permis. Les dispositions ayant trait à la notification du conjoint permettent de s'assurer que les conjoints, les conjoints de fait ou les partenaires conjugaux, anciens ou actuels, peuvent exprimer leurs préoccupations, le cas échéant, au sujet de la demande. Un CAF ne délivre un permis que si le demandeur satisfait aux critères de sécurité exigés et qu'il ne représente pas une menace pour lui-même ou pour autrui.

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Dans une grande ville canadienne, une arme de poing récupérée par le biais d'un mandat de perquisition a été liée à une entreprise d'armes à feu. Cela s'est avéré possible seulement parce que l'arme de poing avait été enregistrée dans l'ancien Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR). Comme c'est le cas de bon nombre d'autres armes à feu, l'arme de poing en question avait été remise à l'entreprise aux fins de vente lors du décès du propriétaire. Peu après, d'autres armes à feu récupérées, également enregistrées à même le SEAAR, ont été liées à cette même entreprise. Aucun registre n'indiquait que l'entreprise avait cédé les armes à feu à un autre propriétaire. Un mandat de perquisition a été obtenu et 153 armes à feu ont été saisies. De ces armes à feu, seulement 24 avaient été enregistrées conformément à la loi. Plusieurs chefs d'accusation portés contre les propriétaires de l'entreprise et leurs associés sont en instance.

La vérification continue de l'admissibilité est un élément clé de la délivrance de permis aux particuliers. Ce processus continu permet l'examen et, au besoin, la révocation d'un permis existant dans le cas où un propriétaire d'armes à feu présente un risque pour la sécurité publique. Pour appuyer ce processus, le Centre d'information de la police canadienne avise les CAF des rapports de police sur de tels risques éventuels. Les CAF effectuent ensuite une enquête de suivi au besoin. En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les tribunaux sont tenus d'aviser les CAF des ordonnances d'interdiction d'armes à feu délivrées à l'endroit des titulaires de permis.

Les entreprises d'armes à feu doivent être titulaires d'un permis, de même que les employés qui manient des armes à feu pour le compte d'une telle entreprise. Par des vérifications périodiques, on s'assure que ces entreprises sont en mesure de rendre compte de toutes les armes à feu dans leur inventaire et qu'elles exploitent leur entreprise de façon sécuritaire et légitime. Cet aspect de la délivrance de permis fait en sorte que les armes à feu risquent moins de se trouver à la portée des personnes qui ne devraient pas y avoir accès.

La sécurité publique par le biais de l'enregistrement des armes à feu

L'enregistrement contribue à la sécurité publique en établissant des liens entre les armes à feu et leurs propriétaires légitimes, ce qui incite les propriétaires à être plus responsables par rapport à l'entreposage et à l'utilisation sécuritaires des armes à feu.

L'enregistrement contribue davantage à la sécurité publique en aidant les policiers et les autres représentants de la sécurité publique à :

- prendre les mesures de sécurité nécessaires lorsqu'ils répondent à des appels de violence familiale ou à d'autres troubles, en aidant à déterminer la présence possible d'armes à feu;

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Lors de l'enquête initiale portant sur un triple homicide dans une région rurale, il semblait que l'arme à feu utilisée pour commettre le crime n'était pas enregistrée et ne portait pas un numéro de série. Une enquête plus approfondie a permis d'identifier un numéro d'enregistrement d'arme à feu (NEAF) approprié à l'arme à feu en question. Une vérification dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu a révélé que l'arme à feu était effectivement enregistrée au nom d'une personne autre que la personne soupçonnée d'avoir commis les homicides. Puis, l'enquête a révélé que le propriétaire avait prêté son arme à feu à un associé de l'accusé pour qu'il participe à la chasse. Le NEAF s'est avéré extrêmement utile, permettant d'identifier le propriétaire de l'arme à feu et la façon dont cette dernière s'est retrouvée dans les mains de l'accusé, appuyant ainsi les procédures pénales afférentes.



- éviter la violence ou la tragédie en retirant les armes à feu de la résidence;
- distinguer les armes à feu légitimes de celles qui ont été acquises illégalement, aidant ainsi les services de police à identifier les armes à feu illégales et à prendre les mesures appropriées;
- suivre la circulation des armes à feu de façon à épauler les enquêtes sur la contrebande et le trafic d'armes à feu;
- effectuer des enquêtes efficaces en dépistant rapidement le dernier propriétaire légitime de l'arme à feu;
- faciliter le recouvrement des armes à feu perdues ou volées et leur retour à leur propriétaire légitime.

La sécurité publique par le biais de l'entreposage et du transport sécuritaires des armes à feu

Des tragédies et des accidents pourraient être évités au Canada chaque année si toutes les armes à feu étaient entreposées et transportées de façon appropriée. Voilà l'une des raisons pour lesquelles les règlements à l'intention des particuliers et des entreprises sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu ont été institués.

Les entreprises d'armes à feu doivent accepter qu'un CAF effectue une inspection périodique des lieux afin de veiller à ce que l'entreposage, l'exposition et le transport des armes à feu soient sécuritaires et que tous les employés qui manient des armes à feu pour le compte de l'entreprise aient satisfait aux exigences de la formation en matière de sécurité et de la délivrance de permis. Les entreprises d'expédition et de déménagement qui transportent des armes à feu doivent obtenir un permis de transporteur. Les armes à feu expédiées par des transporteurs titulaires de permis doivent satisfaire aux normes d'application de la réglementation afin d'éviter la perte, le vol ou les accidents.

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

Lors d'une entrée par effraction en juillet 2004, la Police provinciale de l'Ontario a prélevé deux empreintes qui ont permis de diriger les policiers vers un logis à Toronto et de récupérer dix carabines et fusils de chasse. L'enquête a révélé que les armes à feu avaient été déclarées volées d'une résidence dans une région différente. Les armes à feu avaient été dûment enregistrées et entreposées de façon sécuritaire au moyen de verrous d'arme lorsqu'elles ont été volées. En raison des verrous d'arme, la vente des armes à feu s'est avérée plus difficile, ce qui a aidé à la récupération. Ceci souligne l'importance de l'entreposage sécuritaire et de l'enregistrement des armes à feu qui sont souvent les premiers articles à disparaître lors d'une entrée par effraction.

La sécurité publique par le biais de contrôles frontaliers efficaces

Le contrôle efficace des armes à feu aux frontières du Canada aide à réduire la menace de violence liée aux armes à feu au Canada. Le Programme des armes à feu comprend une exigence selon laquelle les chasseurs et les tireurs sur cible non-résidents qui séjournent au Canada doivent remplir et présenter une déclaration écrite à l'Agence des services frontaliers du Canada. Une fois attestée par un agent des douanes, cette déclaration sert de permis et d'enregistrement temporaires pendant 60 jours.

De nouvelles exigences, annoncées en décembre 2004, concernant l'importation et l'exportation et le marquage des armes à feu permettront d'améliorer davantage le contrôle de la circulation et du repérage des armes à feu et de certaines pièces d'armes à feu aux frontières. La mise en œuvre de ces nouvelles exigences est prévue pour 2006-2007.

Le Programme canadien des armes à feu à l'œuvre

En raison des contrôles rigoureux aux frontières, les armes à feu risquent moins d'être importées au Canada à des fins illégales. L'Agence des services frontaliers du Canada intercepte l'entrée des armes et des armes à feu inadmissibles. En effet, entre 2000 et 2004, les agents aux frontières au Canada ont saisi 5 446 armes à feu.



FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

Le Programme canadien des armes à feu vise avant tout la sécurité publique. En 2004, sept directions clés ont guidé les activités du Centre des armes à feu Canada. Comme il est précisé ci-après, elles ont contribué au succès du Centre des armes à feu Canada et de ses partenaires en optimisant les avantages du Programme des armes à feu. Elles ont également aidé à respecter l'engagement du gouvernement d'améliorer la gestion du programme et en offrant des services bilingues de qualité à près de deux millions de propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis, à 4 000 entreprises d'armes à feu titulaires de permis et aux services de police et autres agences de services publics partout au Canada.

1. Optimiser les avantages du Programme canadien des armes à feu en matière de sécurité publique

Modifications aux règlements de la *Loi sur les armes à feu*

En décembre 2004, le gouvernement a annoncé que les règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* avaient été modifiés de façon à mettre en œuvre les modifications législatives prévues dans le projet de loi C-10A. Ces modifications visaient à améliorer la prestation des services, à accroître la rentabilité et à simplifier les processus. De plus, des améliorations clés ont été apportées aux règlements en vue d'appuyer la sécurité publique. Celles-ci comprennent entre autres les dispositions suivantes :

- Tous les titulaires de permis demandant un renouvellement doivent fournir des renseignements sur leurs conjoints ou partenaires conjugaux actuels et antérieurs. Par conséquent, tous les partenaires des titulaires de permis sont conscients de la possibilité de signaler toute préoccupation au sujet de leur propre sécurité ou de celle d'autrui.
- Les propriétaires d'armes à feu doivent déclarer au directeur de l'enregistrement des armes à feu tout changement permanent ou à long terme modifiant de façon importante la description de l'arme à feu, telle que la modification du type, du mécanisme, du calibre ou de la jauge. De plus, toutes les demandes d'enregistrement doivent être accompagnées d'une preuve que l'arme à feu a été vérifiée et approuvée par un vérificateur agréé. Ainsi, les renseignements consignés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu sont complets et exacts.



Formation en matière de sécurité

Le Programme de formation et de sensibilisation à la sécurité dans le maniement des armes à feu collabore avec les provinces et les territoires, les organisations nationales qui s'intéressent à la sécurité des armes à feu de façon continue et avec plusieurs instructeurs dans le maniement des armes à feu et instructeurs de chasse ainsi que des organismes partout au Canada.

Le comité d'examen du Cours de sécurité dans le maniement des armes à feu, composé de six représentants de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest, se sont réunis en 2004 pour examiner le manuel de l'étudiant du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et le manuel de l'étudiant du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte. La modification de certains éléments du matériel de cours a été proposée, un examen ultérieur étant prévu afin de refléter les modifications à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application qui sont entrées en vigueur en avril 2005. La production et la diffusion des manuels révisés sont prévues pour l'automne 2005.

Les CAF nomment les instructeurs et les examinateurs du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces instructeurs ont été affectés en 2004, comme le montre le tableau 3 ci-après.

Tableau 3¹

Les particuliers ayant terminé une formation en matière de sécurité

Type de formation	2004
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	33 550
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte	7 871
Certification substitutive ²	514
Total	41 935

1 Les données ne tiennent pas compte du Québec. Le Québec a sa propre base de données, et les rapports statistiques ne sont pas disponibles par l'entremise du Centre des armes à feu Canada.

2 Dans certains cas, un CAF peut attester qu'un particulier, qui est propriétaire d'une arme à feu depuis 1979, est en mesure de manier et d'utiliser une arme à feu de façon sécuritaire et qu'il connaît les lois relatives aux armes à feu. Ces particuliers ne sont pas tenus de suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

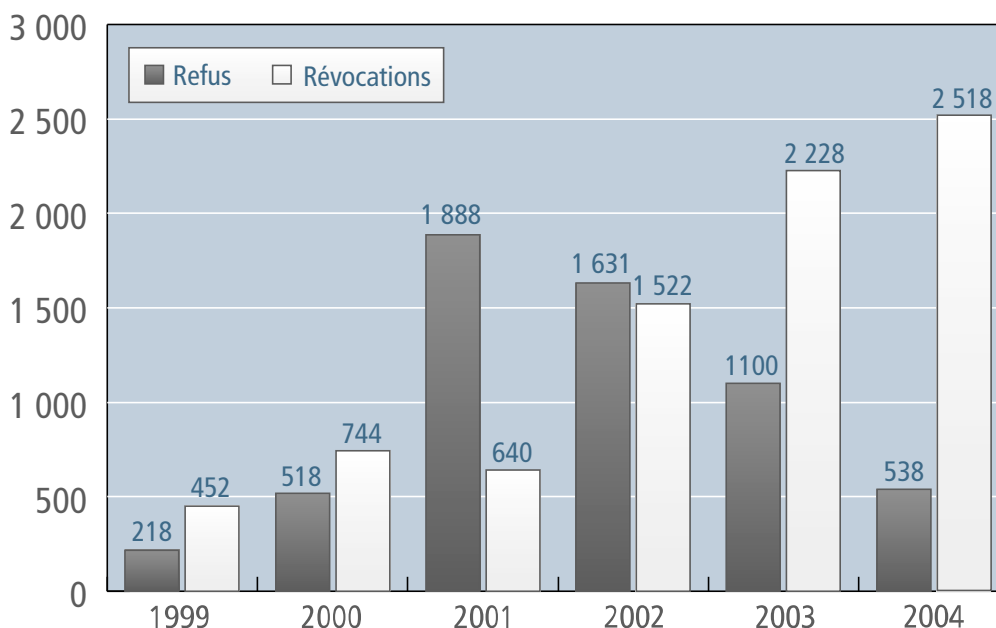


Refus et révocations de permis

Le processus d'admissibilité continue du Programme des armes à feu prévoit la surveillance des permis d'armes à feu valides de façon à réduire les risques à la sécurité publique. Pour effectuer les vérifications d'admissibilité continue, les CAF utilisent des données provenant de diverses sources, y compris des événements déclarés par les services de police aux fins d'enquêtes complémentaires par les préposés aux armes à feu, des préoccupations exprimées par un conjoint, un proche ou une autre personne connue du titulaire de permis ou des renseignements fournis par des professionnels de la santé ou de la santé publique qui laissent entrevoir la possibilité d'un risque pour la sécurité publique. En 2004, les vérifications d'admissibilité préalables et continues par les CAF ont entraîné le refus ou la révocation de 3 056 permis d'armes à feu pour des raisons de sécurité publique. Cela a aidé à réduire le risque de l'utilisation non sécuritaire d'armes à feu qui aurait pu donner lieu à la violence ou à la tragédie. Le tableau 4 présente la ventilation selon l'année des permis refusés et révoqués depuis le 1^{er} décembre 1998.

Tableau 4³

Nombre de refus et de révocations



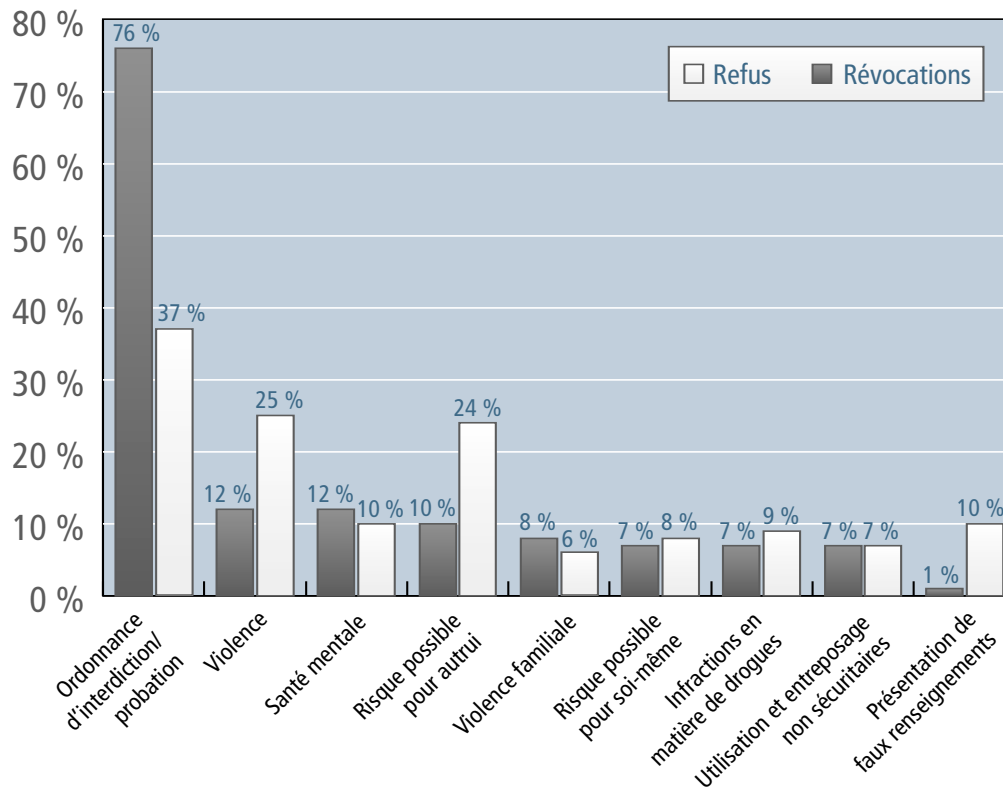
Entre le 1^{er} décembre 1998, au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu*, et le 31 décembre 2004, un total de 13 997 permis d'armes à feu ont été refusés

³ Ce tableau indique les refus et les révocations de permis pour les particuliers seulement. Les données présentées dans le Rapport 2003 du commissaire aux armes à feu avaient trait aux refus et aux révocations de permis pour les particuliers et les entreprises.

ou révoqués en raison de violence, d'ordonnances d'interdiction, de mauvaise utilisation des armes à feu et d'autres préoccupations en matière de sécurité publique (consultez le tableau 5).

Tableau 5⁴

Facteurs donnant lieu aux refus et aux révocations (2004)



Enregistrement et cessions d'armes à feu

Le Centre des armes à feu Canada a continué d'accepter de nouvelles demandes d'enregistrement d'armes à feu existantes afin d'aider les propriétaires d'armes à feu à satisfaire à leurs obligations juridiques et de veiller à ce que le Système canadien d'information relativement aux armes à feu renferme les meilleurs renseignements possibles à des fins de sécurité publique. Au total, 352 006 armes à feu, y compris les armes à feu nouvellement fabriquées ou importées, ont été enregistrées pour la première fois en 2004. Le tableau 6 présente une ventilation du nombre de ces armes

⁴ Ces données ont été mises à jour relativement au Rapport annuel 2003, compte tenu des ajustements apportés au mode de présentation de rapport par les CAF. Depuis 2004, les CAF peuvent choisir **tous les facteurs** qui donnent lieu au refus d'une demande ou à la révocation d'un permis. Antérieurement, les CAF ne choisissaient qu'**un seul motif** par décision. Les nouvelles modalités permettent de mieux cerner, et ce, dans une optique plus générale, quels sont les facteurs qui ont une incidence sur une décision d'un CAF de refuser ou de révoquer un permis d'armes à feu.



à feu nouvellement enregistrées selon la classe. (Consultez aussi l'**annexe C – Armes à feu nouvellement enregistrées en 2004 selon la classe et l'administration**)

Tableau 6

Nombre d'armes à feu nouvellement enregistrées en 2004

Classe d'arme à feu	2004
Sans restriction	315 668
À autorisation restreinte	26 074
Prohibées	10 264
Nombre total d'armes à feu nouvellement enregistrées	352 006

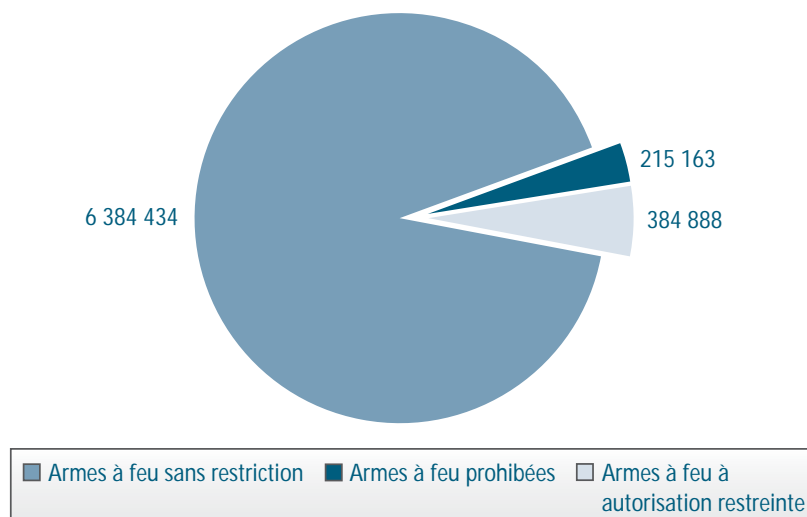
Bien que la date limite ait été fixée au 31 décembre 2002, le nombre de demandes d'enregistrement reçues et traitées au Centre des armes à feu Canada ont atteint un point culminant pendant la première moitié de 2003. (En 2003, un total de 1,3 million d'armes à feu ont été nouvellement enregistrées.) Alors que le respect de la *Loi sur les armes à feu* par rapport à l'enregistrement atteint un nouveau sommet, moins d'armes à feu devaient être nouvellement enregistrées en 2004.

Lorsqu'une arme à feu enregistrée passe à un autre propriétaire, l'enregistrement est cédé au nouveau propriétaire. En 2004, le Centre des armes à feu Canada a délivré 307 883 certificats d'enregistrement à de nouveaux propriétaires, une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 2003. Le Programme des armes à feu peut retracer l'historique de la propriété de l'arme à feu par le biais du processus de cession. Ce processus permet de s'assurer également que les données inscrites dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu sont exactes et à jour. Le tableau 7 présente le nombre total d'armes à feu distinctes enregistrées au 31 décembre 2004.



Tableau 7⁵

Nombre total d'armes à feu nouvellement enregistrées au 31 décembre 2004 (Total : 6 984 485)



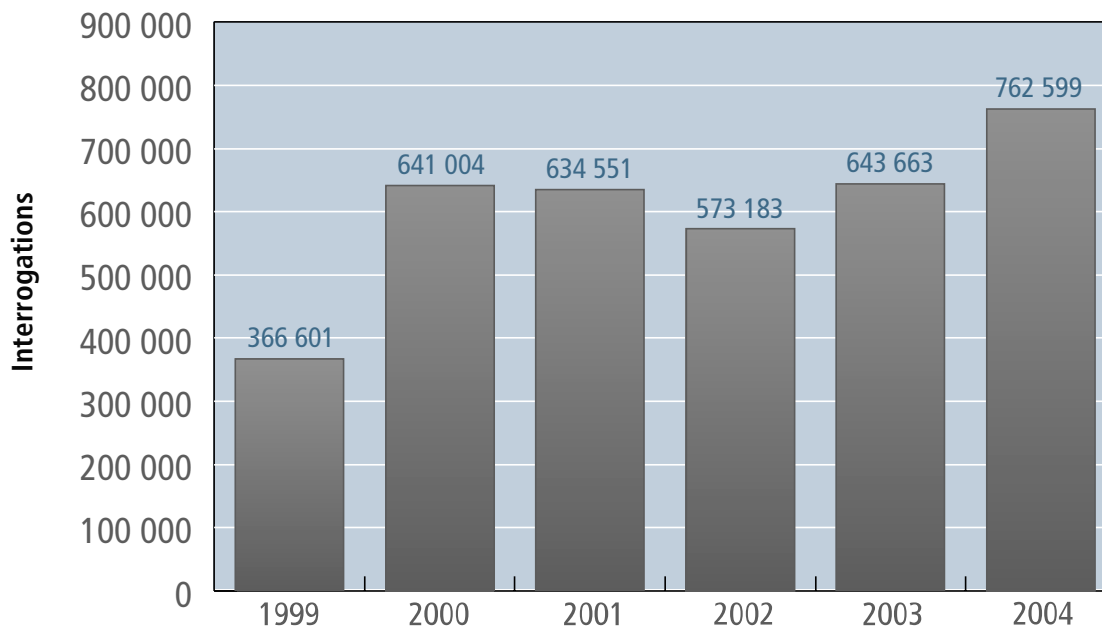
Soutien au système de justice pénale et collaboration avec ce dernier

Les données relatives aux armes à feu fournies par le biais du Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) aident les policiers lorsqu'ils répondent aux appels ou lorsqu'ils mènent une enquête sur des crimes liés aux armes à feu et la contrebande d'armes à feu illégales. À la fin de 2004, les services de police avaient effectué plus de 3,6 millions d'interrogations dans le RCAFED. Le nombre d'interrogations a augmenté, passant d'une moyenne de 1 700 demandes par jour en 2003 à plus de 2 000 demandes par jour en 2004. Le tableau 8 ci-après identifie l'accès au système selon les années.

5 Il convient de souligner que ces données ne tiennent pas compte des armes à feu exportées, détruites et neutralisées et tiennent compte uniquement des armes à feu distinctes qui sont encore enregistrées.

Tableau 8

Interrogations dans le Registre canadien des armes à feu en direct (selon l'année)

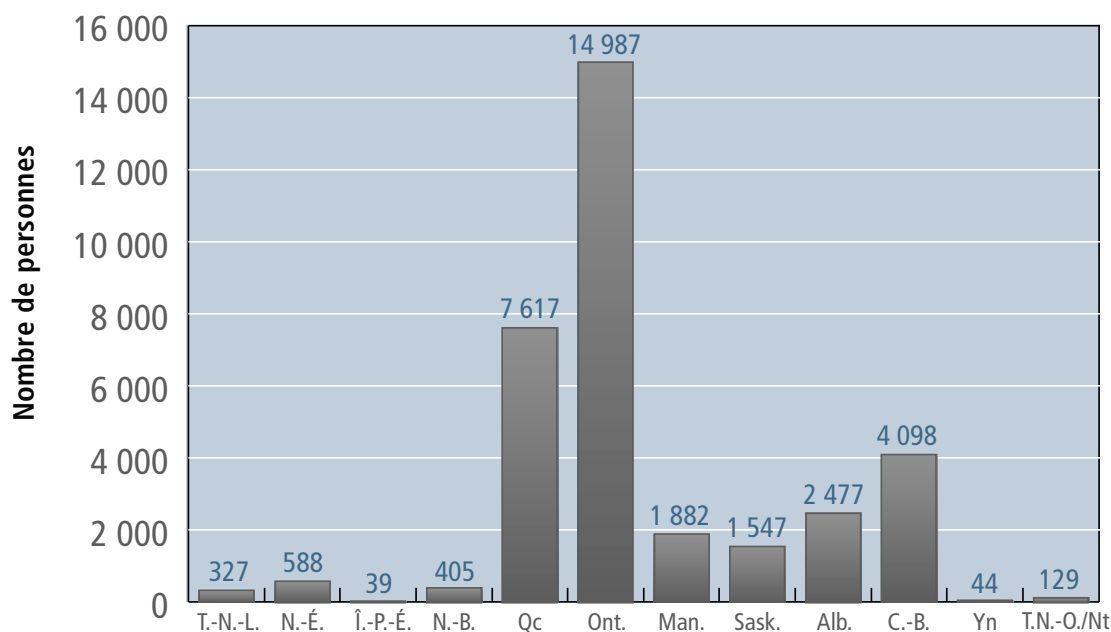


Le Centre des armes à feu Canada a préparé de nombreux affidavits à l'appui de la poursuite judiciaire des infractions liées aux armes à feu. Le nombre d'affidavits produits par le Registre canadien des armes à feu a presque doublé, passant de 1 152 en 2003 à 2 265 en 2004. Cette augmentation indique clairement que les services de police et les procureurs sont de plus en plus conscients de l'utilité de l'information qu'offre le Programme des armes à feu.

Lorsqu'un tribunal délivre une ordonnance d'interdiction empêchant un particulier de posséder des armes à feu, la *Loi sur les armes à feu* exige que le tribunal avise le CAF de l'administration en question de prendre les mesures nécessaires. Lorsqu'un CAF révoque un permis, le particulier doit se défaire de toute arme à feu en sa possession, et il n'est plus autorisé à acheter des armes à feu supplémentaires ou des munitions. En 2004, les tribunaux ont transmis aux CAF partout au pays 34 140 ordonnances d'interdiction. Le tableau 9 présente la ventilation par administration en 2004.

Tableau 9

Ventilation provinciale des personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu



Le Centre des armes à feu Canada collabore avec la GRC afin d'accroître le partage des renseignements provenant des services de police et du Programme des armes à feu conformément à la *Loi sur les armes à feu* et aux lois sur la protection des renseignements personnels. Selon le travail effectué en 2004, les CAF auront bientôt accès à une nouvelle technologie de pointe qui a été élaborée par la GRC et qui relie les systèmes de données des services de police partout au Canada. Les policiers avertissent les CAF d'une activité concernant un propriétaire d'armes à feu par le biais d'une base de données spécialisée située au Centre d'information de la police canadienne. L'information peut être liée à la violence, au crime ou à toute autre question de sécurité publique. Puis, le CAF déterminera s'il existe ou non un risque de sécurité publique connexe, en ayant recours à l'examen des constats de police. Cet accès plus rapide aux données des policiers aidera les CAF à prendre des décisions de façon plus efficace lorsqu'il s'agit de délivrer ou de révoquer un permis d'armes à feu, ou de refuser une demande initiale de permis d'armes à feu.

Non-résidents qui importent temporairement des armes à feu et autres contrôles aux frontières

Les non-résidents qui participent aux activités liées aux armes à feu, telles que la chasse et les compétitions de tir sur cible au Canada contribuent grandement à notre



économie et aux sports de tir. Afin que nous puissions tenir compte des armes à feu importées au Canada et pour limiter l'accès aux armes à feu des personnes qui menacent la sécurité publique, les non-résidents doivent déclarer leurs armes à feu à un agent des douanes par écrit, à l'aide d'une déclaration d'armes à feu pour non-résident, sauf s'ils ont un permis d'armes à feu canadien valide et qu'ils ont enregistré leurs armes à feu au Canada. L'Agence des services frontaliers du Canada évalue et atteste la déclaration d'armes à feu pour non-résident et perçoit les droits appropriés. Une fois que l'agent des douanes a attesté la déclaration, cette dernière sert de permis et de certificat d'enregistrement temporaires.

Pendant l'année, les agents des douanes ont attesté 64 951 déclarations d'armes à feu pour non-résident. Pendant cette même période, 81 137 armes à feu ont été déclarées alors que des résidents et des non-résidents les ont importées.

Les modifications aux règlements annoncées en décembre 2004, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2006-2007, appuieront davantage l'application de la loi en exigeant une autorisation d'importation d'armes à feu et de certaines pièces d'armes à feu. Aux termes du nouveau *Règlement sur le marquage des armes à feu*, le Canada pourra satisfaire à ses obligations internationales et participer aux efforts axés sur la lutte contre le crime lié aux armes à feu et le trafic des armes à feu.

En 2004, l'Agence des services frontaliers du Canada a saisi 1 099 armes à feu à la frontière, notamment : 140 armes à feu sans restriction, 299 armes à feu à autorisation restreinte et 660 armes à feu prohibées.

2. Accroître la conformité à la loi

La délivrance de permis

Le Programme des armes à feu a marqué un progrès continu dans le domaine de la délivrance de permis. Au 31 décembre 2004, on comptait 1,99 million de permis d'armes à feu valides pour les particuliers, chacun de ces titulaires de permis ayant réussi les vérifications d'admissibilité exigées pour posséder et utiliser une arme à feu.

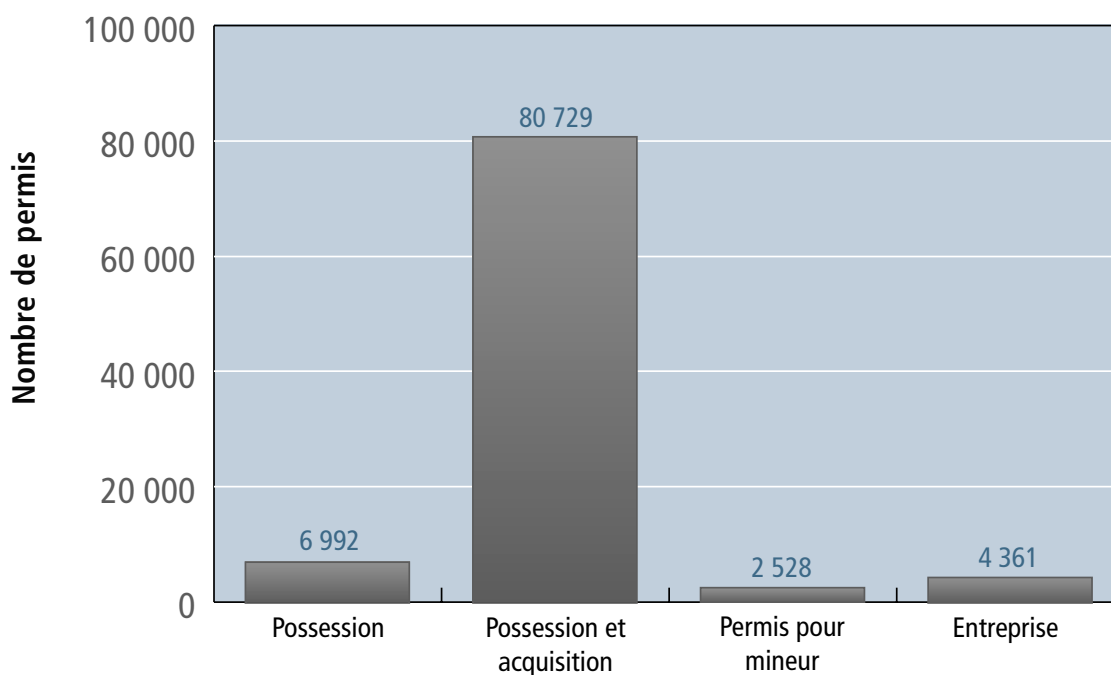
En 2004, les CAF ont délivré plus de 94 000 permis d'armes à feu à des nouveaux demandeurs et à des particuliers et des entreprises renouvelant un permis qui arrivait à échéance. Il convient de souligner que le permis de possession seulement était uniquement offert aux particuliers qui en faisaient la demande avant le 1^{er} janvier 2001. Ce type de permis est renouvelable à tous les cinq ans, mais n'est pas offert



aux nouveaux demandeurs. Le tableau 10 présente des statistiques sur les activités de délivrance de permis du Programme au cours de l'année civile 2004. (Consultez aussi l'**annexe D – Permis délivrés en 2004 selon le type de propriétaire et l'administration.**)

Tableau 10

Ventilation des nouveaux permis / renouvellements délivrés par type en 2004



Suppression des droits d'enregistrement et de cession d'armes à feu

Le gouvernement a supprimé les droits liés à l'enregistrement et à la cession d'armes à feu en mai 2004 de façon à favoriser une plus grande conformité et de réduire le fardeau imposé aux propriétaires d'armes à feu. Lors de consultations publiques, les propriétaires et les entreprises d'armes à feu ont affirmé que les droits représentaient un obstacle à la conformité, surtout pour les armes à feu de faible valeur et dans le contexte des cessions d'armes à feu par le biais de testaments et de successions.

Vérification des armes à feu

La vérification des armes à feu est un outil de contrôle de la qualité utilisé par le directeur de l'enregistrement des armes à feu pour veiller à ce que la description d'une arme à feu dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu soit

complète et exacte. Le Centre des armes à feu Canada continue de collaborer avec plus de 4 500 vérificateurs bénévoles qui participent à ce service essentiel. En 2004, le Centre des armes à feu Canada a, une fois de plus, transmis une mise à jour du Tableau de référence des armes à feu à ces bénévoles spécialisés. Le nouveau Tableau de référence des armes à feu, l'une des listes d'armes à feu les plus complètes et exactes au monde, permet aux vérificateurs d'identifier une arme à feu de façon précise à des fins d'enregistrement.

Peuples autochtones

Le Programme des armes à feu reconnaît la situation unique des peuples autochtones au Canada. Par exemple, le *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada* a pour but d'aider les peuples autochtones à se conformer aux exigences de la Loi tout en respectant les exigences de sécurité. Ce règlement adapte certaines dispositions de la *Loi sur les armes à feu* afin de faciliter le processus de délivrance de permis pour les peuples autochtones. Les CAF partout au pays collaborent avec les collectivités et les organismes autochtones afin de mettre en application le Programme des armes à feu de façon à ce qu'il réponde aux circonstances et aux besoins particuliers des peuples autochtones.

Pour appuyer l'application de la *Loi sur les armes à feu*, encourager la sécurité dans le maniement des armes à feu et accroître la participation au Programme des armes à feu dans les collectivités autochtones, le Centre des armes à feu Canada a appuyé plusieurs programmes et participé à ceux-ci en 2004. L'Assemblée des Premières nations et le Centre des armes à feu Canada ont entamé la planification des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu de façon à ce qu'ils soient appropriés aux besoins particuliers des collectivités des Premières nations au Canada. En raison du financement sous forme de contribution provenant du Centre des armes à feu Canada, la Red Sky Métis Independent Nation a continué d'offrir toute une gamme de services relatifs aux armes à feu (visant à accroître la conformité) aux peuples autochtones du Nord-Ouest de l'Ontario. Le Centre des armes à feu Canada a également offert du financement sous forme de contribution à la Tribal Chiefs Association afin de poursuivre l'élaboration d'un programme de formation en matière de sécurité dans le maniement des armes à feu à l'intention des écoles sur la réserve chez les Premières nations signataires du Traité n° 6 en Alberta.



Initiatives internationales

Le Centre des armes à feu Canada est coprésident du Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu qui relève du Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis. À ce titre, le Centre des armes à feu Canada collabore étroitement avec le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi que d'autres organismes canadiens et leurs homologues américains afin de régler les enjeux de préoccupation nationale et binationale (par exemple, l'échange d'information à l'appui de l'application de la loi, et l'éducation et la sensibilisation du public sur le mouvement illégal des armes à feu).

Le Centre des armes à feu Canada a été membre actif de la délégation canadienne lors de la première séance du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage des armes légères et de petit calibre qui a eu lieu au siège social des Nations Unies à New York en juin 2004. Le groupe de travail a comme mandat de négocier un instrument international qui permettrait aux pays d'identifier et de dépister les armes légères et de petit calibre illicites en temps utile et de façon fiable. Le Centre des armes à feu Canada continuera de participer aux activités canadiennes liées au mandat du groupe de travail en 2005.

3. Assurer la participation du public aux fins d'amélioration continue du Programme

L'établissement de rapports relatifs aux consultations publiques

Pour donner suite à l'engagement pris par le gouvernement dans le *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* de février 2003, dans lequel il promettait de consulter les citoyens sur l'administration et l'orientation du Programme des armes à feu, le Centre des armes à feu Canada a tenu des consultations à l'échelle nationale et régionale à l'automne 2003. En août 2004, le Centre des armes à feu Canada a diffusé un rapport sur ces consultations dans son site Web. Le rapport présente un résumé des résultats de ces consultations qui comprenaient des représentants des propriétaires d'armes à feu, des associations de chasse et de la faune, des groupes intéressés aux enjeux relatifs aux victimes et aux femmes ainsi que des représentants de la santé et de la sécurité publiques.

Examen ministériel

Au début de 2004, un examen ministériel du Programme des armes à feu a été effectué par l'honorable Albina Guarnieri, en vertu de sa capacité antérieure en tant que ministre associée de la Défense nationale et ministre d'État (Protection civile). Des consultations ont été effectuées auprès de plus de 200 Canadiens et Canadiennes, y compris les procureurs généraux des gouvernements provinciaux et des représentants de la police canadienne, des propriétaires d'armes à feu, des groupes autochtones, des associations de chasse et de la faune, des groupes militant en faveur des droits des victimes, des entreprises, des représentants de la santé publique et d'autres encore. L'examen a donné lieu à des améliorations destinées à contrôler les coûts du Programme des armes à feu et à accroître la capacité des agences d'application de la loi à lutter contre le crime lié aux armes à feu, comme il a été annoncé le 20 mai 2004.

Les initiatives annoncées en mai 2004 comprenaient entre autres un crédit distinct d'un plafond de 25 millions de dollars pour les dépenses relatives à l'enregistrement des armes à feu, des mesures visant à simplifier les renouvellements de permis d'armes à feu, la suppression des droits relatifs à l'enregistrement des armes à feu et à la cession d'armes à feu à un nouveau propriétaire ainsi qu'un engagement renouvelé de poursuivre les consultations auprès des peuples autochtones sur l'exécution du Programme des armes à feu dans leurs collectivités. Le projet de modification des règlements annoncé en décembre 2004 et mis en œuvre au début de 2005 a contribué à la réalisation de ces engagements (par exemple, des dispositions simplifiées ayant trait au renouvellement de permis sont entrées en vigueur en avril 2005).

Comité consultatif du Programme

Le Comité consultatif du Programme canadien des armes à feu a été créé en juin 2003 afin de fournir en permanence des conseils sur la qualité des services et l'amélioration continue du Programme des armes à feu. Le commissaire aux armes à feu en est le président. Le Comité a été actif en 2004, ayant tenu des réunions au printemps et à l'automne. Parmi d'autres points, le Comité a examiné les questions touchant les armes à feu et les Autochtones, l'environnement des communications et de l'opinion publique relativement au Programme et les priorités du Programme des armes à feu en 2005 et à l'avenir. (Consultez l'**annexe E – Membres du Comité consultatif du Programme.**)



4. Améliorer la prestation des services

Modifications aux règlements sur les armes à feu

Les modifications aux règlements d'application de la Loi sur les armes à feu ont été annoncées en décembre 2004 et la majorité de ces modifications ont été mises en œuvre en avril 2005. Afin de réduire le fardeau administratif que subissaient les propriétaires et les entreprises d'armes à feu, et d'améliorer la prestation des services, certaines modifications clés visent à simplifier le processus de renouvellement de permis et à accélérer les cessions de carabines et de fusils de chasse sans restriction à de nouveaux propriétaires. De plus, certains droits (y compris ceux relatifs aux autorisations d'importer ou d'exporter une arme à feu) ont été réduits ou supprimés.

Services en ligne

Le Centre des armes à feu Canada a continué d'offrir toute une gamme de services en ligne disponibles 24 heures par jour, sept jours par semaine. Les clients peuvent effectuer une grande partie de leurs affaires avec le Centre des armes à feu Canada en ligne, ce qui entraîne une réduction de temps, de coûts et d'efforts par rapport à la manipulation et au traitement des formulaires papier.

En 2004, le Centre des armes à feu Canada offrait plusieurs services en ligne :

- **Les demandes de cessions d'armes à feu en ligne** ont été utilisées pour présenter des demandes et recevoir les approbations de cessions d'armes à feu sans restriction d'un particulier à une entreprise, d'une entreprise à un particulier ou d'une entreprise à une autre. En 2004, le Centre des armes à feu Canada a délivré 38 032 certificats d'enregistrement pour des armes à feu cédées en ligne d'une entreprise à une autre et 19 534 certificats d'enregistrement pour des armes à feu cédées en ligne d'une entreprise à un particulier.
- **La modification des renseignements en ligne pour les particuliers titulaires d'un permis** a été utilisée pour effectuer l'examen et la présentation de la mise à jour des renseignements personnels (c.-à-d. l'adresse domiciliaire et/ou l'adresse postale), ce qui a davantage encouragé les clients à fournir des données à jour.

- **La vérification de l'état des demandes de permis et d'enregistrement** a été utilisée pour vérifier l'état actuel d'une demande de permis ou d'enregistrement transmise par un client. En 2004, les clients ont consulté la page Web pour vérifier l'état de leur demande de permis plus de 86 000 fois et pour vérifier l'état de leur demande d'enregistrement près de 280 000 fois.
- **La plupart des formulaires étaient accessibles par le biais du site Web du Centre des armes à feu Canada** – de même, le Centre des armes à feu Canada a élaboré certains formulaires qui permettaient aux clients de les remplir en ligne puis de les imprimer.

Service Web et projet de renouvellement

Plus de 800 000 visites ont été enregistrées dans le site Web du Centre des armes à feu Canada en 2004, soit une augmentation de plus de 30 p. 100 par rapport à 2003. L'utilisation accrue du site Web réduit les coûts d'impression et de distribution ainsi que le temps de traitement de diverses demandes et améliore les services.

Le site Web du Centre des armes à feu Canada a été remanié en novembre 2004 de façon à offrir un meilleur accès aux services et aux renseignements du Programme des armes à feu et à accroître la facilité de navigation. Le site Web est une voie d'accès aux services en ligne et offre des renseignements précis, à propos et accessibles touchant tous les aspects de l'organisme, de la *Loi sur les armes à feu* et du Programme des armes à feu.

De plus, pour améliorer la divulgation de renseignements proactifs, le site Web comprend des données sur les dépenses de certains fonctionnaires relatives aux déplacements et à l'accueil; aux contrats du gouvernement du Canada de plus de 10 000 \$ et au reclassement des postes.

Communication avec la clientèle

Le Centre des armes à feu Canada se fait un devoir de communiquer avec les clients du Programme des armes à feu afin de répondre à des demandes de services précises, de régler toute difficulté que peut affronter un client et d'identifier et d'analyser des façons nouvelles et améliorées de mettre en application le Programme. En 2004, le Centre des armes à feu Canada a réalisé une panoplie d'activités visant à renseigner les Canadiens et les Canadiennes sur les exigences de la loi, sur les modifications



législatives et réglementaires et sur les avantages et les contributions du Programme en matière de sécurité publique. Par exemple, le Centre des armes à feu Canada a répondu à plus de 570 000 demandes de renseignements du public par téléphone, courriel ainsi que par la poste et télécopieur. La plupart de ces renseignements concernaient l'état des demandes de permis ou d'enregistrement; la marche à suivre pour importer et exporter des armes à feu et le Programme dans son ensemble, ses coûts et son administration.

Les préposés aux armes à feu et les représentants du Centre des armes à feu Canada ont participé à bon nombre de salons sportifs, d'activités des associations de chasse et de pêche et de fonctions semblables afin de fournir des renseignements aux particuliers et aux entreprises sur les exigences du Programme et les services offerts. Ils ont également répondu à des préoccupations particulières relatives aux services et obtenir de la rétroaction globale ou spécifique sur l'exécution du Programme. Les CAF partout au pays et le Bureau central de traitement ont affecté du personnel pour appuyer les cessions d'armes à feu liées aux ventes d'armes à feu lors des expositions et des ventes aux enchères dans toutes les administrations.

Le Centre a répondu à plus de 120 requêtes des médias, offrant des renseignements sur toute une gamme de sujets tels que les coûts du Programme, les taux de conformité, le renouvellement des permis et l'initiative de nivellement de la charge de travail pour échelonner les demandes de renouvellement.

Quinze bulletins ont été publiés à l'intention des auditoires spécialisés comme les entreprises d'armes à feu, les clubs et les champs de tir, les policiers et d'autres agents publics, afin de les aviser des modifications au Programme qui ont un effet sur leur travail (par exemple, l'entrée en vigueur des modifications réglementaires).

5. Accroître l'efficacité des opérations

La fusion des bureaux de traitement

La fusion des bureaux de traitement de Miramichi et du Québec destinée à simplifier les opérations est un élément clé du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* annoncé en février 2003. La fusion de toutes les opérations relatives au centre d'appels et au traitement des demandes au Bureau central de traitement de Miramichi, au Nouveau-Brunswick a été achevée en mars 2004. Par suite de cette initiative, l'on prévoit des économies annuelles de deux millions de dollars tout en maintenant les normes de service actuelles et la compétence bilingue appropriée.



Plan d'amélioration continue

Le Plan d'amélioration continue a été initialement adopté en 2003. Ce plan favorise une culture particulière d'innovations et d'améliorations dans les domaines visant à améliorer les services à la clientèle et à accroître l'efficacité des opérations du Centre des armes à feu Canada. En 2004, un total de 18 initiatives du Plan d'amélioration continue ont été réalisées. Parmi les plus remarquables, notons :

- la simplification du traitement interne des autorisations de transport et des demandes de cession et l'élaboration de formulaires indiquant déjà certains renseignements du client, permettant de faciliter le renouvellement de permis;
- l'examen et l'amélioration des renseignements « Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu » et de leur utilisation lors de la vérification initiale et continue de l'admissibilité;
- l'amélioration de la surveillance des refus et des révocations.

Nivellement de la charge de travail relative aux renouvellements de permis

La *Loi sur les armes à feu* est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1998 et a fixé au 31 décembre 2000 la date limite de la délivrance de permis pour les propriétaires d'armes à feu. Les permis délivrés étaient valides pour une période de cinq ans et leur échéance correspondait à l'anniversaire de naissance du demandeur. Plusieurs personnes ont attendu les derniers mois ou les dernières semaines avant (et un peu après) la date limite pour présenter une demande de permis d'armes à feu. Par conséquent, plus de 50 p. 100 des permis pour particuliers ont été délivrés entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001.

À défaut de mesures pour équilibrer la distribution des dates d'échéance, les charges de travail seraient très élevées une fois à tous les cinq ans, ce qui nécessiterait l'embauche de personnel temporaire pour répondre au surcroît de travail. Autrement dit, les volumes de renouvellement de permis en 2006 auraient été d'environ 940 000 et de 500 000 en 2007. La répartition de la charge de travail entraînera un volume de renouvellement anticipé d'environ 400 000 permis par année, à chaque année.



Sans le nivellement de la charge de travail, il aurait été très difficile de maintenir les normes de services à la clientèle (actuellement fixées à 45 jours pour le traitement complet des demandes). Les permis risquaient d'arriver à échéance avant qu'une décision soit prise sur le renouvellement des permis, à un tel point que des clients se retrouveraient en possession illégale d'armes à feu et pourraient perdre certains privilèges. Pour prévenir un tel risque, le projet de loi C-10A, qui a reçu la sanction royale en mai 2003, modifiait la *Loi sur les armes à feu* de façon à permettre aux CAF de prolonger, une seule fois, la date d'échéance de certains permis jusqu'à quatre ans avant le 31 décembre 2004.

À la suite de consultations auprès des CAF, une décision a été prise selon laquelle des procédures de nivellement de la charge de travail seraient mises en œuvre uniquement pour les titulaires de permis de possession seulement (PPS). Il existe actuellement 1,3 million de titulaires de PPS comparativement à moins de 700 000 titulaires de permis de possession et d'acquisition (PPA). La majorité des permis délivrés pendant la période de pointe d'un an étaient des PPS. Sans l'obtention d'un PPA, les titulaires de PPS ne peuvent acquérir plus d'armes à feu. Tous les titulaires de permis d'armes à feu continuent de faire l'objet de vérifications continues et d'examen de sécurité publique.

Dans le but d'assurer un processus de sélection juste et impartial, une analyse statistique et une sélection aléatoire ont été utilisées pour déterminer les permis de particuliers dont la date limite serait prolongée (de un à quatre ans). Une analyse statistique selon la province et le mois a révélé le nombre maximal de permis à traiter par mois sur une période de cinq ans.

Les CAF ont prolongé environ 773 000 PPS (ce qui représente environ 60 p. 100 de tous les titulaires de PPS). Afin de réduire les coûts, les clients choisis ont reçu une étiquette portant le numéro du permis et la nouvelle date d'échéance plutôt qu'une nouvelle carte de plastique.

Processus de simplification

En 2004, le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires se sont concentrés sur des moyens de simplifier et de rationaliser les processus et la structure organisationnelle de façon à favoriser davantage l'efficacité et l'amélioration des services à la clientèle. Par exemple, en collaboration avec les CAF, les procédures et les formulaires de cession ont été réaménagés. De plus, la demande d'enregistrement en ligne, accessible par le biais du site Web du Centre des armes à feu Canada, a été



modifiée de façon à améliorer la collecte des données et à favoriser l'exactitude des descriptions d'armes à feu.

6. Renforcer la gestion des ressources humaines et financières

Normes de rendement nationales

Parallèlement au *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu*, le Centre des armes à feu Canada, en collaboration avec ses partenaires provinciaux, a élaboré des normes nationales applicables à tous les services. Ces normes faisaient partie du Modèle de prestation de services des ententes fédérales-provinciales pour l'exercice 2004-2005. Depuis leur mise en œuvre, des efforts continus ont été déployés pour faire en sorte que ces normes demeurent pertinentes tant pour les opérations que pour notre clientèle.

Financement à long terme

En décembre 2004, le budget du Centre des armes à feu Canada a été redressé de façon à refléter les engagements à long terme de l'annonce du 20 mai en matière de financement. En effet, cette annonce précisait qu'à compter de 2005-2006, les exigences prévues en matière de financement seraient d'environ 85 millions de dollars par année. Le budget principal des dépenses déposé le 25 février 2005 demande une base de financement continu de 82,3 millions de dollars pour le Centre des armes à feu Canada. Cette nouvelle base représente une réduction d'environ 18 millions de dollars par rapport au montant de 103 millions de dollars affecté en 2003-2004, et une réduction d'environ 59 p. 100 par rapport à 2000-2001.

Plafonner le coût de l'enregistrement des armes à feu

En mai 2004, on a annoncé qu'à compter de 2005-2006, le financement des activités et des fonctions liées à l'enregistrement des armes à feu serait plafonné à 25 millions de dollars par année. On a proposé un crédit distinct pour le financement du volet enregistrement du Centre des armes à feu Canada, ce qui permet aux parlementaires de mieux contrôler les coûts.

Le Centre des armes à feu Canada a retenu les services de la société KPMG afin d'aider à l'élaboration d'une méthodologie de calcul des coûts pour les activités et les fonctions liées à l'enregistrement qui permettrait de distinguer les coûts des activités

d'enregistrement de façon objective et transparente. La méthodologie de calcul des coûts a été élaborée en collaboration avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du contrôleur général.

Le modèle de calcul des coûts a identifié que les coûts de financement relatifs aux activités d'enregistrement que le Centre prévoit entreprendre en 2005-2006, seront initialement de 15,7 millions de dollars (y compris 1,1 million de dollars pour les avantages sociaux des employés) tel qu'il était prévu dans le Rapport sur les plans et les priorités 2005-2006 du Centre des armes à feu Canada. Les parlementaires devront approuver l'établissement du crédit et le niveau de financement nécessaire par le biais du budget principal des dépenses 2005-2006.

Ressources humaines

L'accroissement de la capacité de gestion des ressources humaines du Centre des armes à feu Canada et l'élaboration de politiques et de procédures fondamentales relatives aux ressources humaines du Centre des armes à feu Canada ont affiché un progrès marqué en 2004. Cela comportait une exigence essentielle à la suite de l'établissement du Centre des armes à feu Canada en tant qu'organisme distinct en avril 2003. Un rapport sur l'entente concernant la délégation des pouvoirs et la responsabilité en dotation du Centre des armes à feu Canada a été préparé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor. Des lignes directrices et des directives relatives à l'emploi d'une durée déterminée, aux procédures en cas de grève, aux évaluations de rendement et à la reconnaissance des employés ont été élaborées et mises à la disposition des employés.

Le Centre des armes à feu Canada a participé régulièrement à des réunions et à des activités liées à l'entrée en vigueur prochaine de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (prévue pour 2005). Le commissaire a nommé un champion de la modernisation des ressources humaines (un membre de la gestion supérieure) afin de diriger et de coordonner les efforts de modernisation des ressources humaines. Le Centre des armes à feu Canada élabore également un processus de dotation visant à répondre aux exigences de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* qui doit entrer en vigueur en janvier 2006. Au début de 2005, le Centre des armes à feu Canada a mis en place un Comité directeur sur la modernisation des ressources humaines.

Des champions ont également été nommés pour exprimer le soutien qu'offre le Centre dans les domaines de l'équité en emploi et des langues officielles. En 2004, un résultat clé a été la tenue d'un premier sondage de déclaration volontaire des employés du

Centre des armes à feu Canada, qui servira de fondement pour la stratégie de gestion des ressources humaines en matière d'équité en emploi. Dans le domaine des langues officielles, des efforts ont été déployés pour mettre en place le Programme des langues officielles du Centre des armes à feu Canada et l'ensemble des nouvelles politiques sur les langues officielles.

Le Centre des armes à feu Canada a mis sur pied un comité consultatif sur les relations de travail qui a rencontré des agents négociateurs afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*.

7. Élargir la reddition de comptes sur le rendement à l'intention du Parlement et du public

Rapports financiers et de rendement au Parlement et au public

En octobre 2004, le Centre des armes à feu Canada a déposé au Parlement ses premiers comptes publics en tant que ministère distinct pour l'exercice 2003-2004. Le dépôt a conclu une année d'efforts pendant laquelle le Centre des armes à feu Canada a tenté de satisfaire à toutes les exigences de connectivité du receveur général. Le Centre a reçu un « A », ayant remis à temps 95 p. 100 des documents des comptes publics au receveur général.

Selon les exigences de déclaration applicables à tous les ministères, le Centre des armes à feu Canada a déposé au Parlement, en octobre 2004, un *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) et un *Rapport ministériel sur le rendement* (RMR). Le RPP offrait des renseignements clairs et précis sur les plans, les priorités et les résultats anticipés. Le RMR présentait un résumé des réalisations par rapport aux priorités identifiées dans le RPP précédent.

Le premier rapport du Centre des armes à feu Canada sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été déposé au Parlement en novembre 2004.

Ces documents sont affichés sur le site Web du Centre des armes à feu Canada afin d'en faciliter l'accès au public.



Pour satisfaire à l'engagement du gouvernement annoncé dans le *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* en février 2003 visant à renforcer l'imputabilité et la transparence du Centre, en 2003, le Centre des armes à feu Canada a mis sur pied un Comité ministériel de vérification et d'évaluation. En 2004, le Centre des armes à feu Canada a achevé l'élaboration du mandat, des politiques de vérification et d'évaluation ainsi qu'un plan de vérification et d'évaluation pluriannuel à l'intention du Comité. La capacité opérationnelle du Comité de vérification et d'évaluation est maintenant complète.

Premier rapport annuel du commissaire aux armes à feu

L'honorable A. Anne McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, a déposé au Parlement le premier rapport annuel du commissaire aux armes à feu sur l'application de la *Loi sur les armes à feu* en novembre 2004. Le rapport a fourni aux Canadiens et aux Canadiennes des renseignements importants sur le Centre des armes à feu Canada et le Programme canadien des armes à feu.

VERS L'AVENIR

Le Centre des armes à feu Canada a établi cinq priorités pour la prochaine année afin d'optimiser davantage sa contribution à la sécurité publique de manière rentable.

1. Entamer la mise en œuvre des modifications à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application

Le Centre des armes à feu Canada commencera à mettre en œuvre les modifications à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application, en travaillant et en communiquant avec les partenaires, les intervenants et les clients du Programme des armes à feu. Cette démarche permettra au Centre des armes à feu Canada d'optimiser encore plus les avantages du Programme sur le plan de la sécurité publique, de soutenir la conformité continue, d'échanger avec ses partenaires et d'améliorer davantage la prestation des services à la clientèle.

2. Continuer d'améliorer l'exécution du Programme et les services à la clientèle

Le Centre des armes à feu Canada continuera de peaufiner l'exécution du Programme des armes à feu et le service à la clientèle. Des efforts particuliers seront axés sur l'amélioration du Réseau de vérification des armes à feu. Afin d'accroître la fiabilité et l'exactitude des renseignements relatifs à l'enregistrement des armes à feu offerts aux services de police, le Centre des armes à feu Canada amorcera une initiative d'assurance de la qualité.

3. Multiplier et élaborer les partenariats nouveaux et actuels afin d'accroître le respect de la *Loi sur les armes à feu*

Dans le but d'accroître davantage la conformité de façon à épauler les objectifs de sécurité publique du Programme canadien des armes à feu, le Centre prendra appui sur les partenariats existants et en créera de nouveaux. Plus particulièrement, le Centre des armes à feu Canada :

- effectuera des activités de sensibilisation auprès de ses partenaires responsables de l'application de la loi afin de renforcer l'utilité des



renseignements sur la délivrance de permis et l'enregistrement et d'inciter les représentants de première ligne à les utiliser davantage;

- mettra en place des dispositions auprès des organismes de santé et de sécurité publiques afin de sensibiliser davantage le public au Programme et de soutenir les interventions à l'échelle communautaire au besoin;
- contribuera aux démarches internationales visant à lutter contre les crimes liés aux armes à feu et le trafic illicite des armes à feu.

4. Remanier les opérations du Centre des armes à feu Canada

Le Centre des armes à feu Canada remaniera les opérations dans les administrations fédérales des CAF afin de renforcer la prestation des services et de soutenir les initiatives de sensibilisation ciblées auprès des clients et des intervenants de façon à maximiser l'efficacité du Programme. La nomination d'un CAF dans chacune des provinces de l'Ouest afin que la prestation des services réponde mieux aux besoins locaux constitue l'un des importants projets en cours à cet effet.

5. Solidifier les éléments du cadre de responsabilisation de gestion

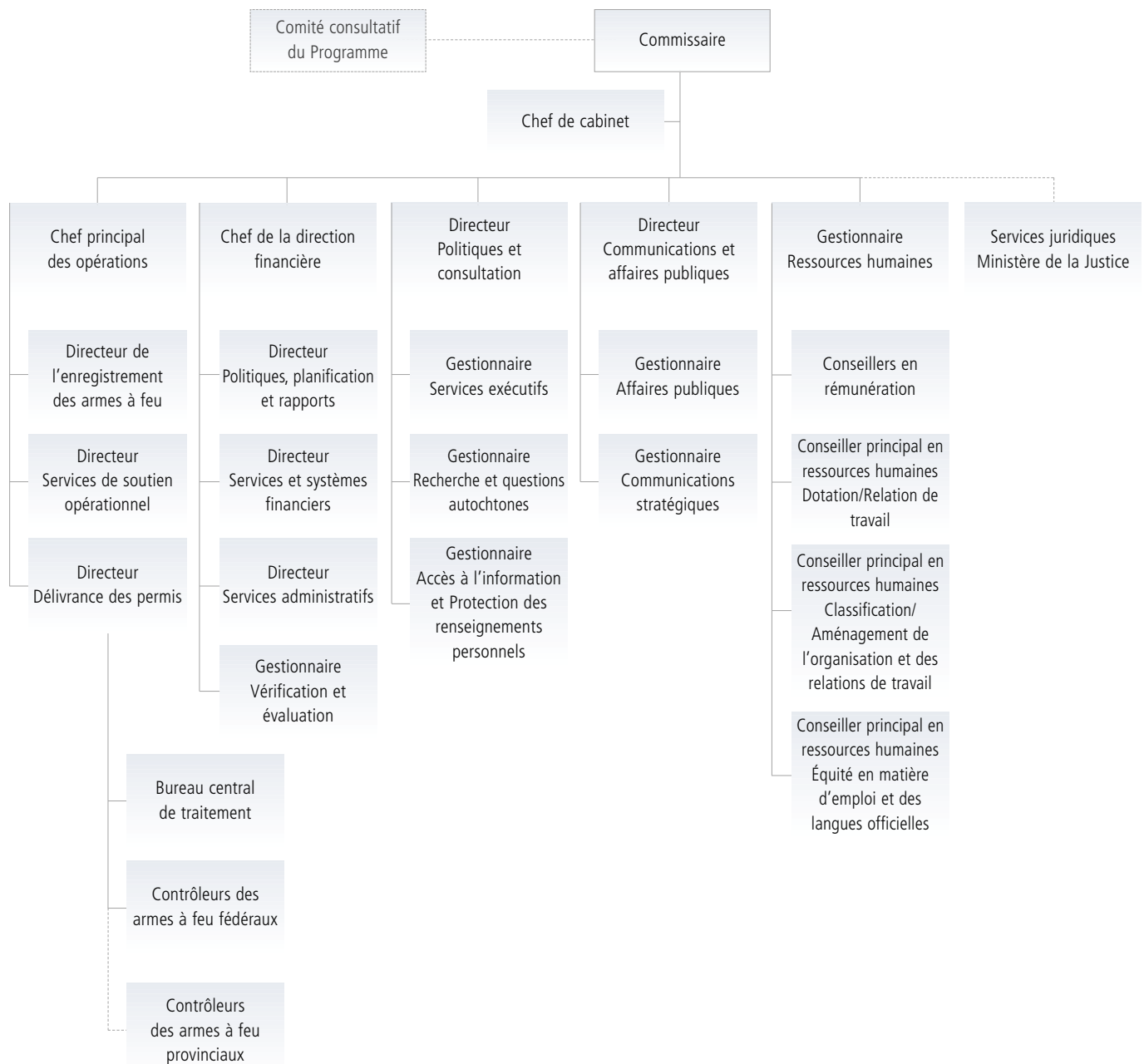
Avec la mise en place de capacités de ressources financières et humaines essentielles, le Centre est maintenant en mesure de faire progresser la mise en œuvre du cadre de responsabilisation de gestion, des modalités communes pour la présentation de l'information sur le rendement visant à établir un régime de responsabilisation rigoureux. Plus particulièrement, le Centre des armes à feu Canada :

- mettra en place et appuiera la modernisation des ressources humaines au moyen d'initiatives ciblées;
- poursuivra ses efforts relatifs à l'élaboration d'une stratégie de mesure du rendement;
- coordonnera des processus et des activités de vérification et d'évaluation en collaboration avec le Bureau du contrôleur général à l'intention des petits organismes;
- renforcera les contrôles internes;
- mettra sur pied des services administratifs communs au besoin.



ANNEXE A

ORGANIGRAMME DU CENTRE DES ARMES À FEU CANADA



ANNEXE B

PARTENAIRES DU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

Le Centre des armes à feu Canada collabore avec plusieurs partenaires, notamment :

Sécurité publique et Protection civile Canada — Le Centre des armes à feu Canada et le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada collaborent étroitement afin de s’assurer que la ministre, les parlementaires et les principaux administrateurs gouvernementaux ont l’information nécessaire pour assumer leurs responsabilités.

Gendarmerie royale du Canada — L’accès aux données choisies dans le système du Centre d’information de la police canadienne de la GRC est possible par le truchement du Système canadien d’information relativement aux armes à feu. Lorsque les CAF effectuent une vérification des antécédents sur les personnes qui ont demandé un permis, certains renseignements proviennent du Centre d’information de la police canadienne par le biais de la base de données du système Personnes d’intérêt relatif aux armes à feu.

Le système Personnes d’intérêt relatif aux armes à feu est une catégorie de dossiers dans la base de données du Centre d’information de la police canadienne qui comprend des données provenant des services de police locaux sur les antécédents d’une personne, tels que les condamnations au criminel, les incidents de violence (y compris les incidents de violence ou de menace de violence liés à une maladie mentale) ou toute autre inquiétude par rapport à la sécurité publique. Lorsque le CAF est avisé qu’un incident dans le système Personnes d’intérêt relatif aux armes à feu concorde avec un titulaire de permis d’armes à feu, le CAF mènera une enquête afin de déterminer l’admissibilité au permis.

Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, fournit au directeur de l’enregistrement un appui technique sur les armes à feu, notamment sur la classification et la description des armes à feu. Le laboratoire judiciaire gère également le Tableau de référence des armes à feu, un outil de recherche encyclopédique élaboré par la GRC qui fournit des données graphiques et narratives quant à la description, l’identification technique et la classification légale des armes à feu. Le Programme des armes à feu utilise le Tableau de référence des armes à feu pour identifier et classer correctement les armes à feu.

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) est un service spécialisé relevant des Services nationaux de police. En effet, l'ENSALA est un réseau de policiers à l'échelle du Canada qui appuie les enquêtes policières qui portent sur l'utilisation criminelle des armes à feu, y compris le trafic et la contrebande d'armes à feu illégales. L'ENSALA effectue des activités de dépistage des armes à feu par le truchement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu. L'ENSALA aide aussi la ligne téléphonique réservée aux policiers du Centre des armes à feu Canada en dehors des heures régulières. De plus, l'ENSALA donne des séances d'information aux policiers et les renseigne sur l'ensemble du Programme des armes à feu, et plus particulièrement sur le Registre canadien des armes à feu en direct et le système Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu.

Provinces et territoires — L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Le gouvernement du Canada finance ces activités en fonction des accords de contribution entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral nomme le CAF responsable de Terre-Neuve-et-Labrador de même que le CAF responsable du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Agence des services frontaliers du Canada — L'Agence des services frontaliers du Canada est responsable d'évaluer et d'attester les déclarations d'armes à feu de non-résidents, et de prélever les droits pertinents, conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois pertinentes. Cela comprend l'identification de la classe des armes à feu, la détermination de la destination et de la fin visée par l'importation des armes à feu, l'évaluation de l'admissibilité de l'importateur et la vérification du transport sécuritaire des armes à feu conformément à la loi. Une fois attestée, une déclaration d'armes à feu pour non-résidents sert de permis et d'enregistrement temporaires.

Ministère de la Justice du Canada — Le ministre de la Justice est responsable du *Code criminel du Canada*, y compris la partie III (Armes à feu et autres armes). Le ministère de la Justice fournit au CAFC des conseils juridiques de même que des services de rédaction législative et de litiges.

Affaires étrangères Canada — Le Centre des armes à feu Canada collabore avec Affaires étrangères Canada afin de s'assurer que les engagements internationaux du Canada en ce qui concerne les armes à feu sont conformes aux priorités internes et que le pays est apte à les mettre en œuvre.

Commerce international Canada — Le Centre collabore avec Commerce international Canada afin de s'assurer que les importateurs sont conscients de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. Commerce international Canada délivre les licences nécessaires pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.



ANNEXE C

ARMES À FEU NOUVELLEMENT ENREGISTRÉES EN 2004 SELON LA CLASSE ET L'ADMINISTRATION

Armes à feu nouvellement enregistrées selon la classe de l'arme à feu et l'administration

Administration	Sans restriction	À autorisation restreinte	Prohibées	Total
T.-N.-L.	2 226	17	3	2 246
N.-É.	2 038	341	70	2 449
Î.-P.-É.	291	20	6	317
N.-B.	1 908	102	36	2 046
Qc	52 329	4 477	2 478	59 284
Ont.	211 076	17 457	6 898	235 431
Man.	9 949	455	94	10 498
Sask.	4 182	217	81	4 480
Alb.	16 603	1 331	252	18 186
C.-B.	12 090	1 570	324	13 984
Yn	337	15	7	359
T.N.-O.	260	14	5	279
Nt	147	1	1	149
Autre	2 232	57	9	2 298
Totaux	315 668	26 074	10 264	352 006

ANNEXE D

PERMIS DÉLIVRÉS EN 2004 SELON LE TYPE DE PROPRIÉTAIRE ET L'ADMINISTRATION

Permis délivrés selon le type de propriétaire et l'administration

Administration	Possession et acquisition	Possession seulement	Permis pour mineur	Permis d'entreprise	TOTAUX
T.-N.-L.	2 858	566	62	330	3 816
N.-É.	1 712	272	319	171	2 474
Î.-P.-É.	228	41	1	26	296
N.-B.	1 501	407	27	158	2 093
Qc	19 467	1 580	35	955	22 037
Ont.	25 402	2 415	1 576	982	30 375
Man.	3 418	298	91	248	4 055
Sask.	3 900	205	75	392	4 572
Alb.	11 104	460	242	472	12 278
C.-B.	10 271	719	66	495	11 551
Yn	370	15	23	17	425
T.N.-O.	363	14	9	56	442
Nt	135	0	2	59	196
TOTAUX	80 729	6 992	2 528	4 361	94 610



ANNEXE E

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU PROGRAMME

Linda Baggaley

Red Deer (Alberta)

M^{me} Baggaley est présidente de la société Bud Haynes Auctions à Red Deer, en Alberta, le plus vieil encan d'armes à feu au Canada. Linda est également l'un des membres fondateurs de la Canadian Auctioneers Association. Elle a déjà été membre du Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre.

Jim Bouchard

Radville (Saskatchewan)

M. Bouchard, ancien membre du Groupe des utilisateurs d'armes à feu du ministre, est propriétaire et exploitant d'une ferme céréalière et d'exploitation bovine de 1 700 acres au Sud-Est de la Saskatchewan.

Wendy Cukier

Toronto (Ontario)

M^{me} Cukier est professeure permanente à la Ryerson University et elle est également coordonnatrice du Small Arms/Firearms Education Research Network (Réseau d'enseignement et de recherche sur les armes légères/armes à feu) et présidente bénévole de la Coalition canadienne pour le contrôle des armes.

David Griffin

Ottawa (Ontario)

À titre de cadre de direction de l'Association canadienne de la police professionnelle, M. Griffin est responsable de la mise en œuvre de la réforme judiciaire de l'Association, du programme de défense des droits du gouvernement et du public et de la gestion des affaires de l'Association.

Peter E. Larson

Ottawa (Ontario)

M. Larson est vice-président exécutif du Forum sur la politique publique et il est un collaborateur chevronné tant dans le secteur public que privé. Il a rédigé ou dirigé bon nombre d'études et de rapports de recherche sur une large gamme d'enjeux d'administration publique.

Marilou McPhedran

Toronto (Ontario) et
Victoria (Colombie-Britannique)

M^{me} McPhedran est avocate, conseillère et bénévole pour bien des causes axées sur l'égalité et la santé. Elle est cofondatrice et présidente sortant du conseil d'administration de Metrac, le Metro Action Committee on Violence Against Women and Children.



Leslie A. Pal

Ottawa (Ontario)

M. Pal est directeur de la School of Public Policy and Administration de la Carleton University. Il a signé 19 ouvrages comme auteur, coauteur ou éditeur, et il offre des services de conseils à l'Académie ukrainienne d'administration publique, à l'institution de la société ouverte (Budapest) ainsi qu'à la Banque mondiale et au Hong Kong Civil Services Training and Development Institute.

Dave Paplawski

Calgary (Alberta)

M. Paplawski est un ancien employé du gouvernement de l'Alberta. Il est maintenant coordonnateur de la formation en conservation pour la Alberta Hunter Education Instructors' Association (AHEIA) à Calgary. La AHEIA coordonne la prestation de l'enseignement de la sécurité à la chasse et des Cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu. Il a été membre du Groupe des utilisateurs d'armes à feu du ministre.

Robert Simon

Chicoutimi (Québec)

M. Simon est directeur général du Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean. Il a œuvré auprès des groupes intéressés par la faune et le plein air pour faire valoir l'importance de la sécurité dans l'entreposage des armes à feu.

Peter Sorensen

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

M. Sorensen est président du PRP International Inc. Il possède une longue expérience en gestion des projets, ayant notamment dirigé l'équipe du gouvernement fédéral chargée du projet du Pont de la Confédération.

Stephen Torino

Mont-Royal (Québec)

M. Torino, ancien président du Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre, est comptable agréé et un collectionneur d'armes à feu et un tireur sur cible de longue date. Il a également occupé de nombreux postes décisionnels dans des associations de tir aux pigeons d'argile et de collectionneurs.

Vince Westwick

Ottawa (Ontario)

M. Westwick est avocat général au Service de police d'Ottawa. Ancien agent de police, il copréside le Comité des modifications législatives pour l'Association canadienne des chefs de police.

Alan Winberg

Ottawa (Ontario)

M. Winberg est directeur exécutif de la Commission sur les revendications particulières des Indiens. Il a occupé divers postes de sous-ministre adjoint à Développement des ressources humaines Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi que des postes supérieurs dans plusieurs autres ministères.